

Compte Rendu du Conseil Municipal

Vendredi 20 mars 2026

Présents : Virginie ARHANCET, Michel EZCURRA, Isabelle BELTRITTI, Eric LAVIGNE, Françoise DINGEMANS, Alain MARCOTTE, Dominique GANZAGAIN, Jean-Jacques RICHEPIN, Françoise ELIZALDE, Marie-France DAGUERRE, Marie DUBERNET – SENNE, Jean-Marc GUILCOU, Patrice HIQUET, Maïka ELISABELAR, Pascale GUIN, Panpi DIRASSAR, Kristine UHALDE, Fabien DUCASSE.

Absente, excusée ayant donné procuration : Christine DARGUY

Madame Isabelle BELTRITTI, a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Marie IPUTCHA, Maire sortant, ouvre le Conseil d'installation du Maire, qu'il préside. Il constate que le quorum est atteint par la présence de 18 conseillers sur 19 lorsqu'il procède à l'appel. Une conseillère municipale a donné procuration pour le vote des décisions à l'ordre du jour.

Il nomme un secrétaire de séance : Isabelle Beltritti

Il cède ensuite la présidence à la doyenne, Françoise DINGEMANS pour l'élection du Maire.

Madame DINGEMANS rappelle le CGCT pour cette élection et appelle demande deux assesseurs parmi les conseillers. Maïka ELISABELAR et Pascale GUIN se proposent et sont ainsi désignées assesseurs. Chaque membre du Conseil Municipal est alors appelé à voter.

Décision N°1

Objet : Election du Maire.

Résultat du premier tour de scrutin :

- **Candidat : Me ARHANCET Virginie**
- **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19**
- **Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 4**
- **Nombre de suffrages exprimés : 19**
- **Majorité absolue : 15**

Me ARHANCET Virginie a obtenu 15 voix, elle a été proclamée Maire et immédiatement installée.

Madame DINGEMANS, lui cède la présidence pour procéder à la fixation du nombre des adjoints et à leur élection.

Décision N°2

Objet : Election des adjoints.

Madame le Maire rappelle qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer d'au minimum un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5 au maximum.

Le Conseil décide de fixer à 3 le nombre d'adjoints, et laisse un délai de cinq minutes pour que les candidats déposent leur liste auprès du Maire.

1 liste ayant été déposée, il est procédé dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire à l'élection des adjoints.

Résultat du premier tour de scrutin :

- **Listes Candidats** : Liste Michel Ezcurra
- **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne** : 19
- **Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau** : 4
- **Nombre de suffrages exprimés** : 19
- **Majorité absolue** : 15

La liste EZCURRA Michel ayant obtenu 15 voix, sont proclamés adjoints dans l'ordre :

- 1 – Monsieur EZCURRA Michel
- 2 – Madame BELTRITTI Isabelle
- 3 – Monsieur LAVIGNE Eric

Pièces annexées : Procès verbal de l'élection du Maire et des adjoints – tableau du Conseil Municipal - Feuille de proclamation -

DÉPARTEMENT
Pyrénées Atlantiques

COMMUNE : ESPELETTE

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

Bayonne

EPCI à fiscalité propre
Communauté d'Agglomération Bayonnaise

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

1. Liste de l'effectif légal du conseil municipal. Après le mars prochain sera dans l'ordre du tableau les adjoints aux conseillers municipaux.
2. Liste de l'effectif des adjoints en exercice, sans mention des dispositions de l'article L. 2122-12 du code général des collectivités territoriales de l'article L. 2113-6-2 du CGCT, par ordre de nomination et sans affecter des lemmes pour les adjoints aux conseillers municipaux. [Adresser par l'ordre de présentation par date lors]
3. Liste de l'effectif des conseillers municipaux en exercice.
4. Liste des listes électorales de leur section communale. Après le dernier renouvellement du conseil municipal.
5. Liste des listes de vote par procédé de vote.
6. Liste des listes de vote par procédé de vote.
7. Liste des listes de vote par procédé de vote.
8. Liste des listes de vote par procédé de vote.
9. Liste des listes de vote par procédé de vote.
10. Liste des listes de vote par procédé de vote.
11. Liste des listes de vote par procédé de vote.
12. Liste des listes de vote par procédé de vote.
13. Liste des listes de vote par procédé de vote.
14. Liste des listes de vote par procédé de vote.
15. Liste des listes de vote par procédé de vote.
16. Liste des listes de vote par procédé de vote.
17. Liste des listes de vote par procédé de vote.
18. Liste des listes de vote par procédé de vote.
19. Liste des listes de vote par procédé de vote.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communal
1	Maire	Me	ARHANCET Virginie	23/02/1982	20 mars 2026	15	ARHANCET Virginie
2	Premier adjoint	M	EZCURRA Michel	08/11/1980	20 mars 2026	15
3	Deuxième Adjoint	Me	BELTRITTI Isabelle	20/07/1969	20 mars 2026	15
4	Troisième Adjoint	M	LAVIGNE Eric	09/01/1961	20 mars 2026	15
5	Conseiller Municipal	Me	DUBERNET - SENNE Marie	02/03/1977	15 mars 2026	663
6	Conseiller Municipal	M	MARCOTTE Alain	17/05/1959	15 mars 2026	663
7	Conseiller Municipal	Me	DINGEMANS Françoise	27/03/1952	15 mars 2026	663
8	Conseiller Municipal	M	GANZAGAIN Dominique	15/08/1960	16 mars 2026	663
9	Conseiller Municipal	Me	DAGUERRE Marie-France	25/07/1963	15 mars 2026	663
10	Conseiller Municipal	M	RICHEPIN Jean-Jacques	28/08/1961	15 mars 2026	663
11	Conseiller Municipal	Me	ELIZALDE Françoise	08/10/1961	15 mars 2026	663
12	Conseiller Municipal	M	DARGUY Christine	27/10/1975	15 mars 2026	663
13	Conseiller Municipal	M	GUILCOU Jean-Marc	17/02/1971	15 mars 2026	663
14	Conseiller Municipal	M	HQUET Patrice	13/04/1988	15 mars 2026	663
15	Conseiller Municipal	Me	ELISABELAR Maika	19/08/1999	15 mars 2026	663
16	Conseiller Municipal	Me	GUIN Pascale	28/01/1962	15 mars 2026	627
17	Conseiller Municipal	M	DIRASSAR Panpi	17/08/1964	15 mars 2026	627
18	Conseiller Municipal	Me	UHALDE Kristine	28/01/1972	15 mars 2026	627
19	Conseiller Municipal	M	DUCASSE Fabien	07/10/1986	15 mars 2026	627

Décision N°3

Objet : Lecture de la charte de l'élu

Madame Le Maire expose, selon l'article L.1111-12 du C.G.C.T.,

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local dont elle fait lecture aux conseillers

CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Art. L.1111-13 du C.G.C.T.

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8. L'élus local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Art. L.1111-14 du C.G.C.T.

1. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
2. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du Code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
3. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.
4. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

5. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111 13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Décision N°4

Objet : Délibération

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame Le Maire expose,

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article dont il donne lecture.

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu que les délégations prévues par cet article permettent de réagir plus rapidement dans certains dossiers et de simplifier les procédures,

Le Conseil Municipal :

- Donne délégation à Madame Le Maire pour :
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tous les dossiers, affaires ou contestations relatifs à

- l'urbanisme, à l'occupation des sols, à l'exercice des différents droits de préemption existants sur le territoire communal, ou au domaine communal (public comme privé),
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 €,
 - Réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 150 000 €,
 - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., Madame Le Maire rendra compte des décisions prises au titre des délégations ci-dessus à la première réunion du Conseil Municipal qui suivra la prise de décision.

Adopté à l'unanimité par 15 voix pour et 4 abstentions
(Pascale GUIN, Panpi DIRASSAR, Kristine UHALDE, Fabien DUCASSE)

Madame Le Maire déclare la séance d'installation du Conseil Municipal terminée.



(Fin du Conseil 21h30)

